

# LE DÉTAIL DES MESURES DE BIOSÉCURITÉ À APPLIQUER DANS LES BASSES COURS

- ✓ Aucune volaille (palmipèdes et gallinacés) de la basse-cour ne doit entrer **en contact direct ou avoir accès à des volailles d'un élevage professionnel.**
- ✓ **Limiter l'accès de la basse-cour** (l'endroit où vous détenez vos oiseaux) aux personnes indispensables à sa gestion.
- ✓ **Protégez** des oiseaux sauvages **vosre stock d'aliments** ainsi que l'accès à l'approvisionnement en aliments et en eau de boisson de vos volailles.
- ✓ **Protégez** et entreposez la **litière neuve** à l'abri de l'humidité et de toute contamination, sans contact possible avec des cadavres.
- ✓ **Ne jamais utiliser d'eaux de surface** : eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée... pour le nettoyage de votre élevage.
- ✓ **Réalisez un nettoyage régulier** des bâtiments et du matériel utilisé pour la basse-cour.



**Si une mortalité anormale est constatée** : conservez les cadavres en les isolant et en les protégeant et contactez votre vétérinaire ou la direction départementale en charge de la protection des populations.

## LES RECOMMANDATIONS SANITAIRES POUR ÉVITER LES CONTAMINATIONS ET LA PROPAGATION DU VIRUS

### POUR L'ÉLEVEUR

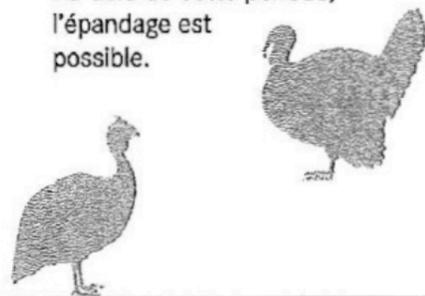


- ✓ Portez des bottes, une blouse dédiée et éventuellement des gants pour soigner vos oiseaux. Exercez une surveillance quotidienne de vos oiseaux et signalez toutes mortalités anormales.
- ✓ Lorsque vous quittez votre basse-cour, laissez vos équipements (bottes, blouse, gants, ...) dédiés à l'entrée de cette dernière.
- ✓ Dans tous les cas, lavez régulièrement et soigneusement vos bottes, blouses et gants à l'eau chaude et au détergent et désinfectez-les. Aucune souillure ne doit persister. Lavez aussi régulièrement le matériel d'élevage (fourches, mangeoires...).
- ✓ Lavez soigneusement vos mains à l'eau chaude et au savon après avoir été en contact avec des oiseaux.
- ✓ Ne pas vous rendre dans d'autres élevages sans précautions particulières.

### POUR LES OISEAUX



- ✓ Clôturez et couvrez l'enclos dont disposent vos volailles pour éviter tout contact avec d'autres oiseaux domestiques ou sauvages.
- ✓ Les fientes et fumiers ne doivent pas être transportés en dehors de l'exploitation avant une période de 2 mois. Au-delà de cette période, l'épandage est possible.



**LES SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT (SELON LES CAS)**  
Une procédure pénale (et/ou) un abattage immédiat et pas de réintroduction pendant 60 jours.

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 Mars 2016 A 20H30 SALLE ROGER VERDIER

**PRÉSENTS** : BAGNOL Gérard, TILLET Philippe, BLAISE-FONDER Francis, COURBIER Marie-Hélène, MAZAUDOUX Emmanuel, POIRIER Samira, MARSALES Lorène, DUPUY Lucette, PEYRAT Florence, DAIGURANDE Marie-France, POULVELARIE Christian, DAURAT Jacqueline, CHASTAGNER Jean-Noël, LANDRAUD Richard

**ABSENTS –EXCUSES** : DUPUY Robert procuration à BAGNOL Gérard

Secrétaire de séance : DUPUY Lucette

Approbation et signature du précédent compte rendu C.M. du 11 Février 2016

### Vote du Compte Administratif 2015 :

Présentation sur diaporama du compte administratif par M TILLET Philippe

Voir détails sur BM.

Le compte administratif 2015 dégage un excédent pour le budget 2016 de 233 675 €.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, les compétences de la DDT en matière d'instruction des permis de construire étaient gratuites. Elles ont été transférées à l'intercommunalité et sont devenues payantes. Le calcul se fera suivant le nombre de dossiers instruits, (environ 3500 €).

La D.G.F. (dotation de l'ETAT versée aux communes) qui se traduit par des baisses et ce jusqu'en 2017, ne couvre plus les besoins obligatoires qui sont à la charge de la Commune (école, culture, sport).

L'AGGLO reverse une compensation qui s'élève à 64 000 € du fait de la déduction de l'emprunt du Coiroux pour 7191.50 € et les services de secours SDIS pour 14 000€ (somme qui n'apparaissent plus dans notre budget)

### LECTURE ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Après lecture du compte administratif, celui est soumis au vote auquel le Maire ne prend pas part et est amené à sortir selon le Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vote : 13 voix (le MAIRE ne participant pas au vote suivant la Loi et ayant une procuration)**

Retour de M le MAIRE

### APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU TRÉSORIER 2015 :

**Vote : unanimité**

### VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2016 :

Suite à réunion de la commission Investissements et Achat du 17 Mars 2016 en vue de la préparation du budget primitif, il a été décidé d'augmenter le taux communale de 2% ce qui se traduit par  
Taxe habitation : 10.07 Foncier bâti : 15.85 Foncier non bâti : 114.91

**Vote : 12 voix pour Contre : 1 voix Abstentions : 2 voix**

### VOTE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2016 :

NOM ASSOCIATIONS	Montant	NOM ASSOCIATIONS	Montant
ADIL	38,00 €	Brénige FM	310,00 €
ASJN	560,00 €	Média Grand Brive	60,00 €
APE	560,00 €	CAUE	150,00 €
Bibliothèque prêt	33,00 €	Fondation du Patrimoine	60,00 €
ARC EN CIEL	220,00 €	JN Rando	300,00 €
FAL	24,00 €	Comité des Fêtes	220,00 €
Instance de Coordination et de l'Autonomie	936,00 €	Foyer Rural	220,00 €
ODCV	35,00 €	Amis de Jugeals-Nazareth	220,00 €
SPA	60,00 €	Prévention routière	35,00 €
Association Sportive Ecole	600,00 €	Sté de chasse	220,00 €
<b>total</b>	<b>3 066,00 €</b>		<b>1 795,00 €</b>

Soit un total de 4861 €